

Consultation N°1/2026
Pour l'acquisition de deux Switchs

A- Cahier des Clauses Administratives

Je soussigné (Nom, prénom et fonction)

Représentant la société (Nom, adresse complète et n° de téléphone)
.....Déclare

avoir pris connaissance et accepté les clauses suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

Dans le cadre du renforcement de son infrastructure réseau et de la sécurisation de son système d'information, la Banque Maghrébine d'Investissement et de Commerce Extérieur BMICE, souhaite acquérir **deux (02) switches réseaux** dédiés à assurer une performance réseau, une haute disponibilité et garantir une interaction et fonctionnement optimale des Firewalls et ce, conformément aux dispositions de la présente consultation.

Les équipements à fournir sont :

- Un cluster de 2 switches .

La présente consultation se compose d'un seul lot.

L'offre du soumissionnaire ne doit pas contenir plus d'une variante sous peine de rejet de l'offre. On entend par "articles" l'ensemble de matériels à acquérir.

Ces dits articles doivent être conformes aux spécifications techniques décrites dans le présent cahier des charges Administratives et Techniques, seront installés dans les locaux (Data Center) de la Banque Maghrébine d'Investissement et de Commerce Extérieur (Siège social à Tunis).

ARTICLE 2 : PIECES CONSTITUTIVES DE LA PRESENTE CONSULTATION

Les pièces constitutives de la consultation sont par ordre d'importance

- La soumission qui constitue l'acte d'engagement.
- Le bordereau des prix.
- La consultation est lancée par la BMICE

ARTICLE 3- LANGUE DE LA CONSULTATION

La consultation est préparée par le soumissionnaire ainsi que toutes les correspondances, les plans et dessins, les caractéristiques techniques et tout document concernant l'offre, échangé entre le soumissionnaire et l'acquéreur seront obligatoirement rédigés en langue française.

Certaines fiches techniques pourront, toutefois, être présentées en langue anglaise.

ARTICLE 4- DEMANDES D'ÉCLAIRCISSEMENTS

Toute question qui pourrait se présenter concernant l'interprétation du document de la présente consultation, y compris les spécifications techniques ou toute autre demande d'information complémentaire nécessaire à la clarification du contenu de ce document, devra être demandée par écrit à la Banque Maghrébine d'Investissement et de Commerce Extérieur **BMICE**.

Les réponses fournies par écrit prendront la forme d'additifs aux documents de la consultation résultant de la consultation et seront communiquées **à l'ensemble des candidats** ayant déjà retiré le cahier de charges et ce avant la date limite de clôture des soumissions. Les explications ou instructions fournies oralement n'ont aucune valeur contractuelle.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE PRESENTATION DE LA CONSULTATION

Les soumissionnaires, par le fait même de soumissionner, reconnaissent être en mesure de réaliser les prestations prévues au bordereau des prix.

L'offre technique et l'offre financière sont placées dans deux enveloppes séparées et fermées. Ces deux enveloppes, les documents administratifs accompagnant les offres et le cahier des charges seront placés dans une troisième enveloppe extérieure fermée sur laquelle est indiquée :

Consultation N°1/2026 « Pour l'acquisition de deux Switchs »

Avec la mention « **A NE PAS OUVRIR** » ainsi que l'adresse suivante : Banque Maghrébine d'Investissement et de Commerce Extérieur **BMICE – Immeuble Lilia Rue de la Bourse, Les Berges du Lac 2 Tunis 1053 TUNISIE**.

Les offres, pour être valables, devront être entièrement rédigées à l'encre et particulièrement pour la soumission, le bordereau des prix et la décomposition des prix qui devront être paraphés à toutes les pages, signés et portant le cachet du mandataire à la dernière page.

ARTICLE 6 : DOCUMENTS DE LA CONSULTATION & PIECES A FOURNIR :**1. ENVELOPPE EXTERIEURE : DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET CAHIERS DES CHARGES :**

N°	DOCUMENTS APPELLATION	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
A.1	Attestation de situation Fiscale	Dernière attestation en date de la Direction Générale des impôts, valable à la date limite de remise des plis.	Copie
A.2	Un extrait du RNE qui date de moins de 3 mois	Originale	--
A.3	Attestation d'affiliation à la caisse nationale de sécurité sociale.	--	Copie
A.4	Déclaration sur l'honneur de non-faillite	Remplir le modèle fourni en annexe 4	Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document.
A.5	Déclaration sur l'honneur Comportant la confirmation du soumissionnaire de n'avoir pas fait par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion de la consultation et des étapes de sa réalisation.	Remplir le modèle fourni en annexe 5	Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document.
A.6	Copie Originale du présent cahier des charges Administratives et Techniques	--	Paraphe sur chaque page, Signature & cachet du soumissionnaire sur la dernière page.

A.7	Fiche d 'identification du soumissionnaire.	Remplir le modèle fourni en annexe 1	Date, Signature et cachet du Soumissionnaire à la fin du document.
A.8	Cautionnement provisoire valable 45 jours agréé par établissement bancaire agréé par l'administration. (Annexe 06)	Date, signature et tampon du Soumissionnaire à la fin du document	--
A.9	Attestation prouvant la qualité du signataire de l'offre.	Au cas où des procurations seraient nécessaires, elles seront établies conformément aux lois et aux réglementations en vigueur	Authentification légale

Important :

- La non- fourniture du Caution Provisoire entrainera l'annulation de l'offre.
- La non-fourniture de A1, A2, A3, A4, A5, A6, A7, A8, A9, après relance de la BMICE restée sans effet entraînera l'annulation de l'offre correspondant.

2. L'ENVELOPPE INTERIEURE « T » OFFRE TECHNIQUE :

N°	Documents	Authentification
T.1	Les Fichiers des spécifications techniques du constructeur relatif au matériel acquis.	Copie en couleur, avec caché du soumissionnaire

Important :

- La non-fourniture des justificatifs de T1 après relance de la BMICE restée sans effet entraînera aussi l'annulation de l'offre correspondant.

3. L'ENVELOPPE INTERIEURE « F » OFFRE FINANCIERE :

N°	DOCUMENTS	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
F1	La soumission Remplir le modèle fourni en ANNEXE 2	Original du document remis par la BMICE dûment complété par le soumissionnaire	Datée et portant signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document.
F2	Le bordereau des prix Remplir le modèle fourni en ANNEXE 3	Original du document remis par la BMICE dûment complété par le soumissionnaire	Paraphe, signature & cachet du soumissionnaire

Important :

- La non-fourniture de l'un de F1 ou F2 entraînera l'annulation de l'offre.

ARTICLE 7 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à un montant forfaitaire de **1000 TND** il peut être remplacé par une caution personnelle et solidaire qui devra être constituée conformément au modèle fourni en annexe, par une banque agréée. Il devra être valable pendant Quarante-cinq JOURS (45 jours) à compter du jour suivant la date limite de réception des offres.

- Toute offre ne comportant pas le cautionnement provisoire est éliminée.

Le cautionnement provisoire ou la caution personnelle et solidaire qui le remplace sera restitué suivant les cas suivants :

- Après ouverture des plis techniques pour les soumissionnaires dont les offres ont été rejetées à cette phase et après avis de la commission compétente sur le rapport de dépouillement technique ;
- Après le choix du titulaire de la consultation, les soumissionnaires retenus techniquement et après avis de la commission compétente sur le rapport de dépouillement financier ;
- Le cautionnement provisoire ou la caution personnelle et solidaire qui le remplace sera restitué au titulaire de la consultation après constitution du cautionnement définitif et ce dans un délai de 20 jours à partir de la date de notification de la consultation.

ARTICLE 8 : CAUTIONNEMENT DEFINITIVE

Le montant du cautionnement définitif est fixé à **3%** du montant de la consultation initiale augmenté le cas échéant du montant des avenants.

- La fourniture de ce cautionnement qui doit être établie conformément au modèle en annexe se fera dans les (20) jours au plus tard de la date de la notification de l'attribution de la consultation ou de la commande.
- Le versement du cautionnement définitif pourra être remplacé par une caution bancaire délivrée par une banque agréée et qui s'engage à verser immédiatement au maître d'ouvrage et à la première demande le montant de cette caution.

ARTICLE 9 - DÉLAIS DE VALIDITÉ DES OFFRES

Les offres doivent être valables pendant une durée minimale de 45 jours à compter du jour suivant la date limite de réception des offres.

Toute offre dont la validité est inférieure à cette période sera écartée par l'acquéreur comme non conforme aux conditions de la présente consultation.

Pendant toute la période de validité de son offre, le soumissionnaire s'engage expressément et sans réserve, à renoncer au droit de retirer son offre et de ne pas y apporter ni additif ni correction, à moins que l'acquéreur ne le lui demande par écrit.

ARTICLE 10- DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES

La date limite de réception des offres est fixée au **16 Février 2026 à 12h00** (Le cachet du bureau d'ordre de La Banque Maghrébine d'Investissement et de Commerce Extérieur **BMICE** faisant foi).

L'acquéreur se réserve le droit de prolonger le délai de réception des offres. Dans ce cas, toutes les obligations des soumissionnaires seront maintenues au nouveau délai.

Toute offre parvenue après expiration du délai de réception des offres fixé par l'acquéreur, sera automatiquement rejetée.

ARTICLE 11- OUVERTURE ET EVALUATION DES OFFRES

La Commission d'acquisition se réunit pour ouvrir les enveloppes contenant les offres administratives, techniques et financières en une séance unique.

La séance d'ouverture des plis est non publique.

La Commission d'acquisition vérifie la présence des documents administratifs et élimine les offres parvenues hors délais.

La Commission d'acquisition procède dans une deuxième étape à l'évaluation Technico-Financière des offres reçues.

ARTICLE 12- NATURE DES PRIX

Les prix indiqués en hors Taxes sont fermes et non révisables pendant toute la durée d'exécution de la consultation et incluent tous les frais y nécessaires.

Les Prix de l'offre seront en Hors Taxes, Hors Douane et exprimé en Dinars Tunisien.

ARTICLE 13- GARANTIE

Le soumissionnaire garantit que tous les équipements proposés seront fournis à l'état neuf, n'ayant pour cela jamais fonctionné depuis leur fabrication dans les usines du constructeur.

La période de garantie est fixée à 36 mois au minimum.

Le délai de garantie commence à courir à partir de la date de la réception provisoire.

Durant cette période de garantie, le titulaire de la consultation s'engage à réparer tout dysfonctionnement des équipements proposés dans un délai maximum de 48 heures à partir de la date de réception de la réclamation de l'acquéreur.

Ces interventions s'effectueront sur les lieux où seront installés les équipements (frais de déplacement à la charge du soumissionnaire).

ARTICLE 14- LIVRAISON ET INSTALLATION DES ARTICLES ET PRESTATIONS

- **14.1** Le délai de livraison des Articles ne doit pas dépasser 30 jours à partir du jour suivant la date de la consultation.
- **14.2** Le Titulaire s'engage à fournir tous les moyens nécessaires pour la configuration et les tests de mise en marche des Articles livrés en présence d'une équipe technique désignée par l'acheteur.
- **14.3** Les Articles non conformes seront refusés et le fournisseur doit les remplacer dans les 15 jours qui suivent son information par lettre recommandée.
- **14.4 Le Titulaire** doit installer tous les Articles dans un délai maximum de dix **(03) jours** à compter de la date de livraison.
- **14.5 Le titulaire** doit fournir tous les moyens nécessaires pour la configuration et les tests de mise en marche des Articles livrés en présence d'une équipe technique désignée par la BMICE.
- **14.6** A l'issue de cette installation, les Articles doivent être fonctionnels et exploitables par les services utilisateurs de la BMICE conformément aux spécifications techniques détaillées dans la consultation.
- **14.7** L'installation de la mise en service des Articles doivent être réalisés obligatoirement sans perturber la bonne marche de la BMICE.

ARTICLE 15: PENALITE DE RETARD

En cas de retard dument constaté dans le délai global, le soumissionnaire est passible, sans qu'il soit nécessaire d'effectuer une mise en demeure préalable, d'une Pénalité P du montant total de la consultation hors taxes par jour de retard (dimanche et jours de fête non compris) ; les pénalités sont plafonnées à 5% (cinq pour cent) du montant de la consultation hors taxes et calculées selon la formule suivante :

$P = V/1000 \times R$ Où :

- P = Montant des pénalités
- V = Montant total de la consultation hors taxes.
- R = Nombre de jours de retard.

Dans le cas où les pénalités dépasseraient le plafond de cinq pour cent (5%) du montant total de la présente consultation hors taxes, la BMICE pourra prendre toutes les dispositions nécessaires et réglementaires pour terminer les travaux objet de la présente consultation par tout moyen qu'il jugera nécessaire aux frais et risques du titulaire de la consultation défaillante.

ARTICLE 17: EVALUATION DES OFFRES

L'évaluation des offres portera sur les offres techniques et les offres financières, le soumissionnaire qui sera retenu sera celui qui aura présenté l'offre financière la moins disante et répondant strictement conforme aux spécifications Techniques demandées.

L'évaluation des offres sera réalisée par la BMICE seule, postérieurement après la séance de l'ouverture des offres.

ARTICLE 18- DOCUMENTATION

Le titulaire doit fournir au minimum un jeu de documentation technique exhaustif pour chaque type de produit, matériel ou logiciel qui sera installé.

ARTICLE 19- RECEPTION

Les réceptions des Articles seront effectuées de la manière suivante :

- **19.1- Réception provisoire :**

Une réception provisoire sera prononcée après :

- 1/ La livraison des équipements sur le site de l'acquéreur tel qu'indiqué ci-dessus.
- 2/ L'installation de tous les Articles.
- 3/ La configuration et les tests de mise en marche des Articles.

- **19.2- Réception définitive :**

Une réception définitive sera prononcée après :

- La réception provisoire des appareils.
- L'expiration de la période de garantie.

La réception provisoire et la réception définitive doivent être sanctionnées par un procès-verbal, dûment signé par les deux parties contractantes

ARTICLE 20- MODALITES DE PAIEMENT

- 60% du montant de la consultation à la Réception quantitative des équipements établie et signée conjointement entre BMICE et le Fournisseur.
- 40% du montant de la consultation à la Signature de la réception provisoire (*) établie et signée conjointement entre BMICE et le Fournisseur.

Une retenue de garantie de 10% sera prélevée sur le montant facturé. Toutefois cette retenue de garantie peut être remplacée par une caution établie par une banque agréée en Tunisie.

Le montant de la retenue de garantie est restitué au fournisseur du marché, ou la caution qui la remplace devient caduque, après que le fournisseur du marché, ait accompli toutes ses obligations, et ce à l'expiration du délai d'un mois à partir de la date de la réception définitive (**).

Si le fournisseur du marché a été avisé par la BMICE, avant l'expiration des délais susvisés par lettre motivée et recommandée ou par tout autre moyen ayant date certaine qu'il n'a pas honoré tous ses engagements, la retenue de garantie n'est pas restituée ou il est fait opposition à l'expiration de la caution qui la remplace. Dans ce cas, la retenue de garantie n'est pas restituée ou la caution qui la remplace ne devient caduque que par main levée délivrée par la BMICE.

ARTICLE 21- CRITÈRES D'ÉLIMINATION

- **Toute offre technique ou financière non-conforme aux conditions des cahiers des charges ou comporte des réserves demeurées non levées est éliminée.**
- **Le non-fourniture des pièces constituant l'offre technique**
- **Le non-fourniture des pièces administratives après demande de l'acquéreur.**
- **Le non-fourniture des documents constituant l'offre financière.**
- **Toute information qui s'avère erronée constitue un motif de rejet de l'offre.**
- **Toutes réponses aux conditions de la consultation doivent être accompagnées des pièces justificatives qui constituent en leur absence un motif de rejet de l'offre, et ce après demande de l'acquéreur.**
- **Toute offre technique non conforme à une ou à la totalité des spécifications techniques du cahier des clauses techniques sera éliminée.**

(*) Une réception provisoire sera prononcée après la livraison des Articles sur le site de l'acquéreur tel qu'indiqué ci-dessus, l'installation de tous les Articles et la configuration et les tests de mise en marche des Articles.

(**) Une réception définitive sera prononcée après 30 jours de la fin de période de Garantie (03 ans).

ARTICLE 22-PROCÉDURE DE PASSATION DE LA CONSULTATION

- **22.1** – Le soumissionnaire provisoirement retenu en recevra notification à son adresse officielle mentionnée à l'annexe. Il devra dans les 10 jours qui suivent, remplir toutes les formalités relatives à la passation de la consultation.
- **22.2** – Dans le cas où le soumissionnaire n'aurait pas rempli ces obligations, le choix de celui-ci pour exécuter les travaux pourra être annulé sans aucun recours et le cautionnement provisoire sera encaissé par l'acquéreur.
- **22.3** – Une fois que la consultation approuvée, l'adjudicataire provisoire en reçoit notification. Il doit verser son cautionnement définitif trois pour cent (3%) du montant de l'offre retenue dans les dix (10) jours suivants. Il doit aussi s'acquitter des frais auxquels peuvent donner lieu les droits d'enregistrement de la consultation dans un délai n'excédant pas quinze jours (15) jours à partir de la date de notification.
- **22.4** – Toutes les offres qui ne répondent pas aux conditions énumérées ci-dessus seront rejetées.

ARTICLE 23- CAS DE FORCE MAJEURE

Les cas de force majeure doivent être signalés par écrit, par l'entreprise au plus tard dans les dix (10) jours qui suivent l'événement. Passé ce délai, l'entreprise n'est plus admise à réclamer.

ARTICLE 24- RESILIATION

En plus des dispositions de ce cahier des charges la consultation peut être résiliée par décision de l'acquéreur dans les cas suivants :

- Décès ou faillite du titulaire.
- Incapacité nette et permanente du titulaire de la consultation.
- Le titulaire déclare ne pas pouvoir exécuter ses engagements sans qu'il puisse invoquer un cas de force majeure, entre autres en modifiant la constitution des équipes proposées dans son offre, sans autorisation préalable de l'acquéreur.

ARTICLE 25- REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges qui pourraient découler de l'interprétation ou de l'exécution des clauses du présent cahier des charges, seront, à défaut de solution amiable entre les deux parties, soumis au tribunal de Tunis 1 compétent en la matière.

Fait à Tunis, le

Signature et cachet du soumissionnaire

B- Cahier des Clauses Techniques

I. Introduction

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les exigences techniques et fonctionnelles relatives à l'acquisition de deux switches dédiés à l'interconnexion des firewalls, afin de garantir des performances optimales, une haute disponibilité, une sécurité renforcée et une évolutivité adaptée aux besoins actuels et futurs de l'infrastructure réseau.

II. Caractéristiques proposées :

Désignation	Spécifications techniques minimales exigées	Valeur proposée
Identification		
Quantité	Un cluster de 2 switchs	
Marque	A préciser	
Modèle	A préciser	
Validation	La solution doit être positionnée 'Leader' dans le rapport 'Gartner® Magic Quadrant™ for Enterprise Wired and Wireless LAN Infrastructure' de l'année 2025. Rapport à fournir	
Format	Rackable en 19 pouces 1U	
Type	Niveau 2	
Support constructeur	Valide pendant trois ans	
Quantité	2	
Performances et architectures		
Capacité de commutation	128 Gbps	
Nombre de paquet par seconde en IPv4	190 Mpps	
Mémoire RAM	1GB	
Mémoire Flash	A spécifier	
Interface		
Ports GE RJ45 Poe	24	
Puissance PoE	400 W minimim	
Ports GE SFP+	4 (4 modules SFP+ à fournir par switch)	

Fonctions L2		
Capacité en nombre de VLANs	4k	
Nombre d'adresses MAC	16k	
VLAN par port	Oui	
Agrégation des liens Ethernet	802.3ad	
VLAN Trunking	Oui, 802.1Q	
Table d'adresse Mac par VLAN	Oui	
Qualité de service (QoS)		
Rétiquetage prioritaire 802.1P/DSCP	Oui	
Surveillance et mise en forme des flux	Oui	
Sécurité		
Storm Control	Oui	
Sticky MAC	Oui	
DHCP Snooping	Oui	
Dynamic ARP Inspection	Oui	
Authentication 802.1x	Oui	
Authentication MAB	Oui	
AAA Radius / Tacacs ou compatible Tacacs	Oui	
Port Mirroring SPAN	Oui	
Fonctionnalités L3		
BGP	Oui, à fournir la licence	
BFD	Oui, à fournir la licence	
OSPF	Oui, à fournir la licence	
RIP	Oui, à fournir la licence	
VRRP	Oui, à fournir la licence	
IS-IS	Oui, à fournir la licence	
Haute disponibilité		
Multi-Chassis Link Aggregation (MCLAG)	Oui	

Administration		
Interface d'administration	Intégrée	
Méthodes supportées	Console, SSHv2, HTTPS	
snmp	SNMP v1/v2c/v3 SNMP v3 traps	
Supporte le Zero-Touch Management ou ZTP	Oui	
Supporte SYSLOG UDP/TCP	Oui	
Conditions environnementales		
Température de fonctionnement	0°C à 45°C	
Humidité de fonctionnement	10% - 90% (sans condensation)	
Certifications et conformité		
Sécurité électrique	EN60950 ; EN 55032 ; EN 55024 ou substituant	
Normes de fabrication et de qualité	ISO 9001	

Annexes

ANNEXE 1

IDENTIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE

Soumissionnaire	Valeur
Raison sociale	
Adresse	
Téléphone	
Fax	
E-mail	
Site web	
Directeur Général	
Nom de la personne à contacter	
Date de création	
Capital social	
Effectif 2024	

Fait à Tunis, le

Signature & cachet du soumissionnaire

ANNEXE 2

MODELE DE SOUMISSION

Je soussignéPrésident Directeur Général agissant au nom et pour le compte de la société
.....Inscrite au registre de commerce sous le N°.....Faisant élection de domicile
à

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurantes ou mentionnées au dossier de la consultation
N° lancé par la BMICE pour..... ,
je me sou mets et m'engage à exécuter le marché dans un délai de, conformément aux
conditions du dossier de la consultation et moyennant le coût que j'ai établi comme suit :

Montant total HT de l'offre (en chiffres et en lettres)

Le règlement se fera par versement au compte ouvert au nom de à la
banque..... sous le N°

Les prix de la consultation sont fermes et non révisables.

Je m'engage, à maintenir valables les conditions de mon offre pendant un délai de Quarante cinq (45) jours à
partir de la date limite fixée par la BMICE pour la remise des offres.

J'affirme sous peine de réalisation de plein droit de la consultation à mes torts exclusifs (ou aux torts exclusifs
de la société pour laquelle j'interviens) que je ne tombe pas (ou que la société ne tombe pas) sous le coup
d'interdictions légales édictées.

Fait à Tunis, le

A compléter par la mention manuscrite

« Lu et Approuvé par le soumissionnaire »

Signature(s) manuscrite(s) du soumissionnaire.

ANNEXE 3

Modèle de bordereau des prix

Item	Désignation	Unité	Qté	Prix U. HT	Total HT
1	SWITCH	Unité	2		
Total HT.....					

Montant total HT de l'offre (en chiffres et en lettres)

Fait à Tunis, le

Signature & cachet du soumissionnaire

ANNEXE 4

MODELE DECLARATION DE NON-FAILLITE

Je soussigné, (Nom, prénom et fonction) :..... Représentant de la Société, (Nom et adresse de la société) Enregistrée au registre de commerce Sous le n°..... en date du Faisant élection de domicile à, (adresse complète) déclare sur l'honneur de ne pas me trouver en état de faillite ou de liquidation judiciaire.

Fait à Tunis, le.....

Signature & cachet du soumissionnaire

ANNEXE 5

MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE NON INFLUENCE

Je soussigné – nous soussignés [nom(s) et prénoms(s) du ou des signataires]

..... agissant en qualité de
..... Représentant du bureau (nom et adresse) Enregistrée au
..... sous le N°..... Faisant élection de domicile à(adresse complète) ci-après
dénommé « le soumissionnaire » pour le marché portant sur l'étude pour la mise en place d'un nouveau data
center à la snit, déclare sur l'honneur de n'avoir pas fait et m'engage de ne pas faire par moi- même ou par
personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influencer sur les différentes
procédures de conclusion de la consultation et des étapes de sa réalisation.

Fait à Tunis, le.....

Signature & cachet du soumissionnaire

ANNEXE 6

CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Je soussigné-nous soussignés **(1)**
Agissant en qualité de **(2)**

1/Certifie-Certifions que (3)

A constitué entre les mains du Trésorier Général suivant récépissé
N°.....en date du..... Le cautionnement fixe de
..... Dinars (..... Dinars) prévu par l'Article (113) de l'arrêté susvisé et que ce cautionnement n'a pas
été restitué.

2/Déclare me (ou déclarons-nous), porter caution personnelle et solidaire **(4)**
.....domicilié à **(5)**au titre du montant du
Cautionnement Provisoire pour participer à **(6)** publié(e) en date du
.....Par **(7)** et relatif-
relative à

Le montant du Cautionnement Provisoire s'élève à Dinars (..... Dinars)

3/M'engage – nous nous engageons solidairement, à effectuer le versement du montant garanti susvisé et
dont le soumissionnaire serait débiteur au titre (6).....
et ce, à la première demande écrite de l'acheteur public sans une mise en demeure ou une quelconque
démarche administrative ou judiciaire Préalable.

Le présent cautionnement est valable pour une durée de Quarante Cinq Jours (45) jours à compter du
lendemain de la date limite de réception des offres.

Fait à Tunis, Le

Signature et cachet du soumissionnaire

(1) - Nom(s) et prénom(s) du (ou des) signataire(s).

(2) - Raison sociale et adresse de l'établissement garant.

(3) - Raison sociale de l'établissement garant.

(4) Nom du soumissionnaire (personne physique) ou raison sociale du soumissionnaire (personne morale).

(5) -Adresse du soumissionnaire.

(6) -Appel d'offres ou consultation.

(7) Acheteur public.

ANNEXE 7
MODÈLE D'ENGAGEMENT D'UNE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE

(À produire au lieu et place de la retenue de garantie)

Je soussigné-nous soussignés **(1)** Agissant
en qualité de **(2)** **1/Certifie-Certifions**
que **(3)**

A constitué entre les mains du Trésorier Général suivant récépissé N°..... en
date du Le cautionnement fixe de dinars (..... dinars) prévu par
l'Article (113) de l'arrêté susvisé et que ce cautionnement n'a pas été restitué.

2/Déclare me (ou déclarons-nous), porter caution personnelle et solidaire **(4)**
.....Domicilié à **(5)**au titre du montant de la Retenue de Garantie
auquel ce dernier est assujéti en qualité de titulaire de la consultation N° passé avec **(6)**
.....publié(e) en date duPar
(7)et relatif-relative à l'acquisition d'Articles informatique pour la
BMICE avec des prix fermes et non révisables tel que prévu et spécifié par les documents de la consultation.

Le montant de la Retenu de Garantie s'élève à **Dix (10) %** du montant des acomptes à payer à titre de la
consultation, ce qui correspond à..... Dinars (en toutes lettres)
Et à Dinars (en chiffres).

3/M'engage-nous nous engageons solidairement, à effectuer le versement du montant garanti susvisé et dont le
titulaire de la consultation serait débiteur au titre de la consultation susvisé, et ce, à la première demande
écrite de l'administration sans que j'aie (nous ayons) la possibilité de différer le paiement ou soulever de
contestation, pour quelque motif que ce soit et sans une lise en demeure ou une quelconque démarche
administrative ou judiciaire préalable.

4/ La caution qui remplace la Retenu de Garantie devient caduque après que le titulaire de la consultation
ait accompli toutes ses obligations, et ce à l'expiration du délai de quatre (04) mois après la réception
définitive **(8)**.

Si le titulaire de la consultation a été avisé par l'acheteur publique, avant l'expiration du délai susvisé, par lettre
motivée et recommandée ou par tout autre moyen ayant date certaine, qu'il n'a pas honoré tous ces
engagements, il est fait opposition à l'expiration de la caution, Dans ce cas la caution ne devient caduque que
par main levée délivrée par l'acheteur public.

Fait à Tunis, Le

Signature et cachet du soumissionnaire

- (1) - Nom(s) et prénom(s) du (ou des) signataire(s)
- (2) - Raison sociale et adresse de l'établissement
- (3) - Raison sociale de l'établissement
- (4) - Nom du titulaire de la consultation
- (5) - Adresse du titulaire de la consultation
- (6) - Service qui a passé le marché
- (7) - Indication des références d'enregistrement auprès de la recette des finances
- (8) - Réception définitive ou de l'expiration du délai de garantie